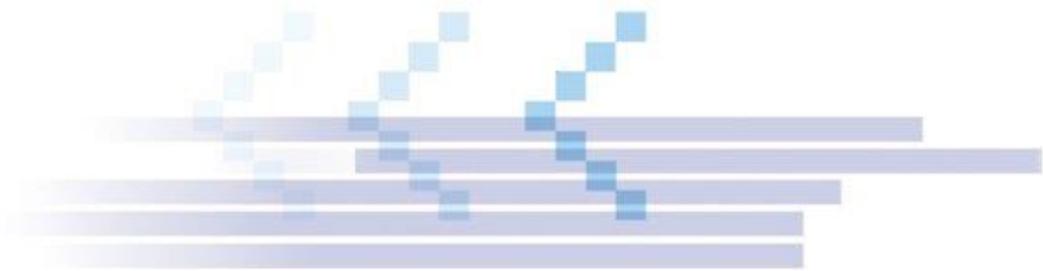


The background of the slide is a blue-toned graphic. It features a stylized city skyline with white outlines of buildings and a factory with smokestacks. A large, semi-transparent architectural drawing of a building is overlaid on the left side, showing a grid pattern and the number "4.8" in two locations. The background has a subtle pattern of small white dots.

Création de services communs

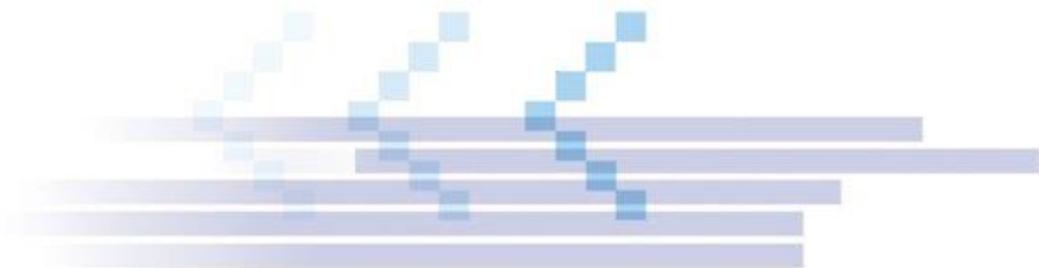
A white rectangular box with a thin black border. On the left side, there is a vertical grey bar. On the right side, there is a small red square. The text is centered within the box.

**Rapport adopté par la CLECT
le 11 avril 2019**





1- Contexte de création et périmètre des services communs



1/ Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS ont engagé en 2010 une politique de mutualisation progressive de leurs services, de telle sorte que le fonctionnement de leurs équipes respectives est désormais totalement intégré.

En 2017, un service commun de la direction générale des services de Dijon Métropole, de la Ville de Dijon et de son CCAS avait été créé, afin de permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains dédiés à leur pilotage stratégique.

2/ En parallèle, depuis 2014, les élus de Dijon Métropole ont élaboré et approuvé plusieurs documents stratégiques, à savoir un projet de territoire (délibération du 22/12/2016), puis un projet métropolitain (délibération du 30/11/2017). **Parmi les orientations de ces documents stratégiques, figurait le « développement des services aux communes ».**

Un groupe de travail d'élus s'est régulièrement réuni, notamment en 2018, pour avancer sur ce dossier et définir les grands principes de mise en œuvre de cette priorité métropolitaine.

3/ Enfin, le conseil métropolitain a approuvé le 29 novembre 2018, un schéma de mutualisation, intégrant **la création de services communs**, qui, en dehors du transfert de compétences, constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

Services communs entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS

Service commun mis en place dès 2017 :

- service commun de la direction générale des services.

Nouveaux services communs créés en 2019 :

- services communs des ressources humaines,
- service commun des assemblées,
- services communs des finances,
- service commun du contrôle de gestion,
- services communs de la logistique,
- service commun du foncier,
- service commun de l'écologie urbaine et des mobilités douces,
- service commun de la reprographie,
- service commun de l'accueil téléphonique,
- service commun de la documentation.

Services communs élargis aux communes membres de la métropole désireuses d'y adhérer (et leurs CCAS) :

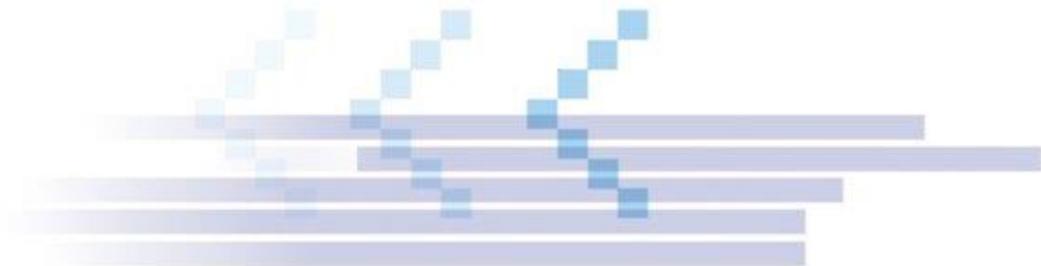
- services communs des systèmes d'informations et de la donnée,
- service commun de la centrale d'achat,
- service commun de la commande publique,
- service commun des affaires juridiques,
- service commun des assurances,
- service commun du droit des sols.

L'ensemble de ces services seront créés à compter du 1er janvier 2019, à l'exception du service commun de l'accueil téléphonique (créé à compter du 1er avril 2019).

Les dernières adhésions prendront effet au 1^{er} mai 2019 (pour les communes et CCAS hors Dijon).



2- Conséquences de la création de services communs - Cadre juridique et financier applicable



Les parties règlent les effets de la mise en commun de services par la conclusion de conventions (article L.5211-4-2 du CGCT).

- Périmètre des services communs
- Conditions d'emploi
- **Dispositions financières**
- Mise à disposition des biens matériels
- Entrée en vigueur et durée
- Résiliation, litiges

Un avenant relatif aux modalités de participation financière au fonctionnement des services communs créés, sera proposé au Conseil Métropolitain dans le courant de l'année 2019, après réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les principes proposés dans les conventions à conclure entre Dijon Métropole et chaque commune (et CCAS) concerné(e)

EXEMPLE : CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS du 20 décembre 2018 entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, et le CCAS Dijon

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES - PRINCIPES GÉNÉRAUX [Version provisoire]

Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS s'engagent à assurer le financement de chacun des services communs auxquels elles participent dans le cadre de la présente convention, dès la date de leur adhésion aux services communs, sur la base de l'évaluation qui sera réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans le courant de l'année 2019.

Les Parties conviennent :

- d'une part, que le partage du coût de chacun des services communs entre les Parties sera principalement, voire exclusivement, effectué par le biais d'un ajustement de l'attribution de compensation entre la Métropole et la Commune ;
- d'autre part, qu'afin de limiter les flux financiers croisés entre les Parties, la Ville de Dijon prendra directement à sa charge, dans la mesure du possible, la quote-part du coût du service commun relevant de son CCAS,
- qu'enfin la subvention d'équilibre versée par la Ville au CCAS sera ajustée compte-tenu des charges susvisées supportées.

→ La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a validé explicitement la possibilité de financement des services communs par réduction des attributions de compensation.

Ainsi l'article L. 5211-4-2 du CGCT stipule qu' « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, (...).*

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention (...).

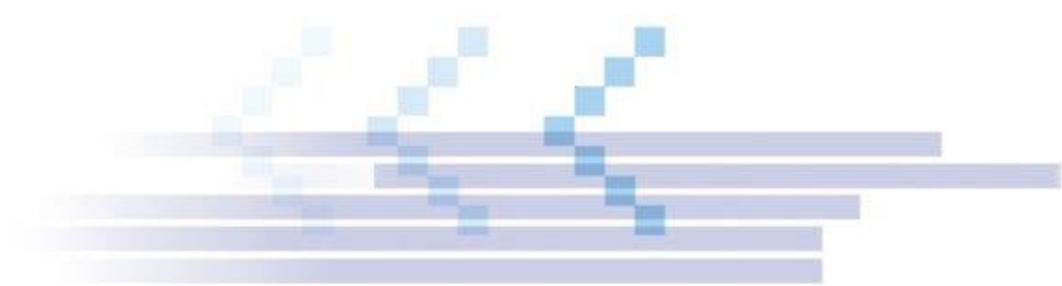
Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale (...) prend en compte cette imputation. »

→ Intérêt financier d'un financement des services communs par l'ajustement des attributions de compensation :

- Augmenter le coefficient d'intégration fiscale de la Métropole (**le CIF pourrait tendre vers 37%**, contre environ 33% actuellement)
- Sécuriser le niveau de la DGF (ou limiter les risques de diminution) en cas de modification des systèmes de garantie par la Loi.



3- Evaluation du coût des services communs en année pleine



Proposition de principes d'évaluation des coûts des services communs

dans la continuité et en cohérence avec les travaux du groupe de travail d'élus
réuni à plusieurs reprises en 2018 sur ce sujet

11

- ➔ **Simplicité pour la détermination et le suivi du coût de chaque service commun :**
 - prendre en compte uniquement les coûts RH "directs" des personnels : paie, avantages annexes, frais de déplacements etc. ;
 - exclure les coûts indirects, les coûts de locaux, etc.
- ➔ **Simplicité pour les clefs de ventilation des coûts entre les communes**
(*cf. pages suivantes*)
- ➔ **Méthodes d'évaluation ne pénalisant pas les communes de la Métropole autres que Dijon** qui, pour la plupart d'entre elles, ne peuvent pas transférer de personnels, qui continueront donc d'en assumer le coût, et qui, en parallèle, paieront les services communs à Dijon Métropole via une baisse de l'attribution de compensation
- ➔ **Favoriser l'adhésion aux services communs par un tarif attractif obtenu par la mutualisation des moyens.**
- ➔ **Figurer les attributions de compensation sur la durée du mandat en cours** (jusqu'à l'élaboration du prochain schéma de mutualisation au cours du mandat suivant 2020-2026)

Coût global de chacun des services communs en année pleine (1/3)

La valorisation du coût de référence de chaque service commun a été effectuée de la manière suivante :

- **Prise en compte des seuls coûts RH directs** : coût salarial global (traitement, régime indemnitaire, charges salariales et patronales), frais de missions et déplacements, formations, participation de l'employeur au Comité national d'action sociale (CNAS), ainsi qu'au Comité d'action sociale local (CAS) etc. ;
- **Année de référence** :
 - Personnels transférés par la Ville de Dijon : coûts des personnels concernés au compte administratif 2018, corrigés à la marge pour intégrer les changements de périmètre connus entre 2018 et 2019 (départ d'agents, arrivée de nouveaux agents, etc.) ;
 - Personnels transférés par les autres communes : coûts des personnels transférés valorisés à la date d'arrivée des agents concernés à la Métropole

Coût global de chacun des services communs en année pleine (2/3)

Services communs	Coût valorisé en année pleine (hors 2019)
Direction générale des services	911 685 €
Ressources humaines	3 418 184 €
Finances	1 440 979 €
DSIT - Données numériques et SIG	240 012 €
DSIT - Architecture informatique	1 320 065 €
DSIT - Solutions applicatives et fonctionnelles	840 041 €
Reprographie	49 343 €
Commande publique	798 503 €
Logistique	218 791 €
Centrale d'achats (*)	-

(*) Le coût du service commun de la centrale d'achats n'a pas été valorisé, dans la mesure où il est très difficilement dissociable de celui du service commun de la Commande publique. De plus, le coût RH affecté à ce service serait relativement anecdotique au regard du coût RH global de la Commande Publique. Enfin, en tout état de cause, Dijon Métropole prendra directement en charge 100% du coût de ce service commun.

Coût global de chacun des services communs en année pleine (3/3)

Services communs	Coût valorisé en année plein (hors 2019)
Contrôle de gestion	386 339 €
Affaires juridiques	325 716 €
Assurances	298 321 €
Assemblées	201 310 €
Documentation	256 204 €
Portail téléphonique	404 259 €
Droit des sols	1 089 830 €
Foncier	597 956 €
Ecologie urbaine	124 143 €

→ **Coût total des services communs : 12 921 681 €**

Proposition de clefs de répartition pour chaque service commun

dans la continuité et en cohérence avec les travaux du groupe de travail d'élus réuni à plusieurs reprises en 2018 sur ce sujet (1/3)

15

Clé A

Clé forfaitaire pour les **services communs**

Dijon Métropole - Ville de Dijon / CCAS de Dijon (non ouverts aux autres communes)

Direction générale des services, Finances, Contrôle de gestion, Logistique, Reprographie, Assemblées, Ecologie urbaine, Foncier et Portail téléphonique, Documentation

40% pour la Métropole et 60% pour la Ville (Tous services sauf DGS et Documentation)
50% pour la Métropole et 50% pour la Ville (Direction Générale des Services)
20% pour la Métropole et 80% pour la Ville (Documentation).

Clé B : Direction des ressources humaines

Dijon Métropole - Ville de Dijon / CCAS de Dijon

au prorata de la masse salariale de chaque collectivité participant au service commun
(chapitre 012 corrigé des montants estimatifs des transferts de personnels entre la Ville de Dijon, son CCAS et la Métropole dans le cadre de la création des services communs)

Proposition de clefs de répartition pour chaque service commun

dans la continuité et en cohérence avec les travaux du groupe de travail d'élus réuni à plusieurs reprises en 2018 sur ce sujet (2/3)

16

Clé C : Architecture Informatique, Applications, Commande publique

Le coût des services communs est réparti en plusieurs temps :

1/ Dijon Métropole prend en charge un pourcentage des coûts fixe (selon services)

2/ Les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants contribuent au service commun de manière forfaitaire. Le niveau du forfait est fixé par strate d'habitants (le montant forfaitaire de chaque strate est multiplié par 2 pour la strate supérieure).

3/ Le solde (coût total du service commun - part prise en charge par la Métropole - forfaits payés par les communes à la population inférieure à 20 000 habitants) est réparti entre les communes restantes au prorata de leurs nombres d'habitants respectifs

Source : dernière population INSEE connue

DSIT - Architecture informatique		DSIT - Solutions fonctionnelles et applicatives		Commande publique	
Part Dijon Métropole	20%	Part Dijon Métropole	20%	Part Dijon Métropole	40%
Communes < 700 habitants (hab.).	300 €	Communes < 700 habitants (hab.)	200 €	Communes < 700 habitants (hab.)	250 €
Communes entre 700 et 1 499 hab.	600 €	Communes entre 700 et 1 499 hab.	400 €	Communes entre 700 et 1 499 hab.	500 €
Communes entre 1 500 et 4 999 hab.	1 200 €	Communes entre 1 500 et 4 999 hab.	800 €	Communes entre 1 500 et 4 999 hab.	1 000 €
Communes entre 5 000 et 7 999 hab.	2 400 €	Communes entre 5 000 et 7 999 hab.	1 600 €	Communes entre 5 000 et 7 999 hab.	2 000 €
Communes entre 8 000 et 11 999 hab.	4 800 €	Communes entre 8 000 et 11 999 hab.	3 200 €	Communes entre 8 000 et 11 999 hab.	4 000 €
Communes entre 12 000 et 20 000 hab.	9 600 €	Communes entre 12 000 et 20 000 hab.	6 400 €	Communes entre 12 000 et 20 000 hab.	8 000 €

Proposition de clefs de répartition pour chaque service commun

dans la continuité et en cohérence avec les travaux du groupe de travail d'élus réuni à plusieurs reprises en 2018 sur ce sujet (3/3)

17

Clé D : Affaires juridiques, Assurances

Le coût des services communs est réparti en deux temps :

1/ Dijon Métropole prend en charge 40% des coûts.

2/ Le solde (coût total du service commun – part prise en charge par Dijon Métropole) est réparti entre les communes signataires au prorata de leurs nombres d'habitants respectifs - Source : dernière population INSEE connue

Clé E : Centrale d'achats - Droit des sols

Systèmes d'informations et de la donnée (SIG et données numériques)

→ L'histoire de la construction intercommunale dans l'agglomération dijonnaise a conduit la COMADI, puis la communauté urbaine du Grand Dijon, à prendre en charge gratuitement diverses missions pour le compte des communes : droit des sols, centrale d'achats, système d'information géographique.

→ Dans la continuité de cette pratique historique, Dijon Métropole accepte donc de prendre en charge 100% des coûts de ces trois services communs.

Répartition des coûts en année pleine (1/5)

Service commun de la Direction générale des services (Clef A)

Coût total valorisé	911 685 € (*)
<i>Dijon Métropole (50%)</i>	<i>455 843 €</i>
<i>Ville de Dijon et son CCAS (50%)</i>	<i>455 843 €</i>

Services communs des Finances (Clef A)

Coût total valorisé	1 440 979 € (*)
<i>Dijon Métropole (40%)</i>	<i>576 392 €</i>
<i>Ville de Dijon et son CCAS (60%)</i>	<i>864 588 €</i>

Service commun du Contrôle de gestion (Clef A)

Coût total valorisé	386 339 €
<i>Dijon Métropole (40%)</i>	<i>154 536 €</i>
<i>Ville de Dijon et son CCAS (60%)</i>	<i>231 803 €</i>

(*) Les montants répartis sont arrondis à l'euro supérieur, ce qui explique l'écart de 1 € constaté, dans certains cas, entre le coût total du service commun et la somme des montants pris en charge par chaque entité

Répartition des coûts en année pleine (2/5)

Service commun des Assemblées (Clef A)

Coût total valorisé	201 310 €
<i>Dijon Métropole (40%)</i>	<i>80 524 €</i>
<i>Ville de Dijon (60%)</i>	<i>120 786 €</i>

Service commun de la Logistique (Clef A)

Coût total valorisé	218 791 €
<i>Dijon Métropole (40%)</i>	<i>87 516 €</i>
<i>Ville de Dijon et son CCAS (60%)</i>	<i>131 274 €</i>

Service commun de la Reprographie (Clef A)

Coût total valorisé	49 343 €
<i>Dont Dijon Métropole (40%)</i>	<i>19 737 €</i>
<i>Ville de Dijon et son CCAS (60%)</i>	<i>29 606 €</i>

Répartition des coûts en année pleine (3/5)

Service commun du Portail téléphonique (Clef A)

Coût total valorisé	404 259 €
<i>Dijon Métropole (40%)</i>	161 704 €
<i>Ville de Dijon et son CCAS (60%)</i>	242 555 €

Service commun du Foncier (Clef A)

Coût total valorisé	597 956 €
<i>Dijon Métropole (40%)</i>	239 182 €
<i>Ville de Dijon et son CCAS (60%)</i>	358 774 €

Service commun de l'Ecologie urbaine (Clef A)

Coût total valorisé	124 143 €
<i>Dijon Métropole (40%)</i>	49 657 €
<i>Ville de Dijon (60%)</i>	74 486 €

Répartition des coûts en année pleine (4/5)

Service commun de la Documentation (clef A)

Coût total valorisé	256 204 €
<i>Dijon Métropole (20%)</i>	<i>51 241 €</i>
<i>Ville de Dijon et son CCAS (80%)</i>	<i>204 963 €</i>

Services communs des Ressources Humaines (Clef B)

Coût total valorisé	3 418 184 €
<i>Dijon Métropole (20,82%)</i>	<i>711 802 €</i>
<i>Ville de Dijon et son CCAS (79,18%)</i>	<i>2 706 381 €</i>

Clef de répartition utilisée

Répartition effectuée au prorata de la masse salariale de chacune des collectivités

Les valeurs prises en compte pour la répartition sont les montants imputés au chapitre 012 des comptes administratifs 2018 de la Métropole, de la Ville de Dijon et de son CCAS, corrigés :

- des flux croisés de mutualisations de personnels entre la Ville et la Métropole qui existaient avant la création des services communs ;*
- des montants estimatifs des transferts de personnels entre la Ville, son CCAS et la Métropole dans le cadre de la création des services communs.*

Valeurs prises en compte :

- Dijon Métropole (valeurs consolidées) : 26 418 162 € (20,82%)*
- Ville de Dijon et son CCAS (valeurs consolidées) : 100 445 881 € (79,18%)*

Répartition des coûts en année pleine (1/5)

**Services communs des Systèmes d'informations et de la donnée
hors données numériques et SIG (Clef C)**

Commune/EPCI	DSIT Architecture informatique	DSIT Solutions fonctionnelles et applicatives
Coût total valorisé	1 320 065 €	840 041 €
Dijon Métropole	264 013 €	168 008 €
Ville de Dijon et son CCAS	1 024 252 €	650 833 €
Chenôve et son CCAS	9 600 €	6 400 €
Corcelles-les-Monts	300 €	200 €
Flavignerot	300 €	200 €
Fontaine-lès-Dijon	4 800 €	3 200 €
Longvic et son CCAS	4 800 €	3 200 €
Magny-sur-Tille	600 €	400 €
Marsannay-la-Côte et son CCAS	2 400 €	1 600 €
Neuilly-Crimolois	1 200 €	800 €
Ouges	600 €	400 €
Quetigny et son CCAS	4 800 €	3 200 €
Saint-Apollinaire	2 400 €	1 600 €

Répartition des coûts en année pleine (2/5)**Service commun de la Commande publique (Clef C)**

Coût total valorisé	798 503 €
Dijon Métropole	319 401 €
Ville de Dijon et son CCAS	453 352 €
Bretenièrre	500 €
Chenôte et son CCAS	8 000 €
Corcelles-les-Monts	250 €
Fénay	1 000 €
Fontaine-lès-Dijon	4 000 €
Longvic et son CCAS	4 000 €
Magny-sur-Tille	500 €
Marsannay-la-Côte et son CCAS	2 000 €
Ouges	500 €
Plombières-lès-Dijon	1 000 €
Quetigny et son CCAS	4 000 €

Répartition des coûts en année pleine (3/5)

Service commun des Affaires juridiques (Clef D)

Coût total valorisé	325 716 €
Dijon Métropole	130 287 €
Ville de Dijon et son CCAS	167 123 €
Chenôve et son CCAS	14 915 €
Corcelles-les-Monts	694 €
Fénay	1 694 €
Flavignerot	184 €
Magny-sur-Tille	924 €
Marsannay-la-Côte et son CCAS	5 562 €
Ouges	1 426 €
Plombières-lès-Dijon	2 908 €

Répartition des coûts en année pleine (4/5)

Service commun des Assurances (Clef D)

Coût total valorisé	298 321 €
Dijon Métropole	119 328 €
Ville de Dijon et son CCAS	141 987 €
Chenôve et son CCAS	12 672 €
Corcelles-les-Monts	590 €
Fénay	1 439 €
Magny-sur-Tille	785 €
Marsannay-la-Côte et son CCAS	4 725 €
Ouges	1 211 €
Quetigny et son CCAS	8 940 €
Saint-Apollinaire	6 644 €

Répartition des coûts en année pleine (5/5)

Services communs du Droit des sols, de la Centrale d'Achats et de la DSIT (Données numériques et SIG) - Clef E

Pour ces trois services communs, il est proposé de pérenniser le *modus operandi* historique entre l'EPCI et les communes membres, avec une prise en charge à 100% par Dijon Métropole, et un service « gratuit » pour l'ensemble des 23 communes-membres.

En conséquence, la ventilation du coût de ces 3 services communs est la suivante :

Commune/EPCI	Droit des sols	Centrale d'achats	DSIT – Données numériques et SIG
Dijon Métropole	1 089 830 €	(*)	240 012 €
Autres communes	0 €	0 €	0 €
Coût total du service commun	1 089 830 €	(*)	240 012 €

(*) Le coût du service commun de la centrale d'achats n'a pas été valorisé, dans la mesure où il est très difficilement dissociable de celui du service commun de la Commande publique. De plus, le coût RH affecté à ce service serait relativement anecdotique au regard du coût RH global de la Commande Publique. Enfin, en tout état de cause, Dijon Métropole prendra directement en charge 100% du coût de ce service commun.

Ventilation du coût des services communs en année pleine

SYNTHÈSE (1/2)

Services communs	Dijon Métropole	Ahuy	Bressey-Sur-Tille	Bretenièrre	Chenôve + CCAS	Chevigny-Saint-Sauveur	Corcelles Les Monts	Daix	Dijon + CCAS	Féney	Flavignerot	Fontaine-les-Dijon
Direction générale des services	455 843 €								455 843 €			
Finances	576 392 €								864 588 €			
DSIT - Données numériques & SIG	240 012 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DSIT - Architecture informatique	264 013 €	NA	NA	NA	9 600 €	NA	300 €	NA	1 024 252 €	NA	300 €	4 800 €
DSIT - Solutions fonctionnelles et applicatives	168 008 €	0 €	0 €	0 €	6 400 €	0 €	200 €	0 €	650 833 €	NA	200 €	3 200 €
Reprographie	19 737 €								29 606 €			
DRH	711 802 €								2 706 381 €			
Assemblées (*)	80 524 €								120 786 €			
Centrale d'achat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Commande publique (dont 70% du coût de la directrice)	319 401 €	NA	NA	500 €	8 000 €	NA	250 €	NA	453 352 €	1 000 €	NA	4 000 €
Logistique (dont 30% du coût de la directrice)	87 516 €								131 274 €			
Affaires juridiques	130 287 €	NA	NA	NA	14 915 €	NA	694 €	NA	167 123 €	1 694 €	184 €	NA
Assurances	119 328 €	NA	NA	NA	12 672 €	NA	590 €	NA	141 987 €	1 439 €	NA	NA
Documentation	51 241 €								204 963 €			
Contrôle de gestion	154 536 €								231 803 €			
Portail téléphonique	161 704 €								242 555 €			
Droit des sols (*)	1 089 830 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Foncier	239 182 €								358 774 €			
Ecologie urbaine (*)	49 657 €								74 486 €			
TOTAL	4 919 013 €	0 €	0 €	500 €	51 587 €	0 €	2 034 €	0 €	7 858 606 €	4 133 €	684 €	12 000 €

Services communs élargis à l'ensemble des communes membres volontaires de la Métropole

NA = Communes non adhérentes

(*) Services communs sans adhésion des CCAS

Ventilation du coût des services communs en année pleine

SYNTHÈSE (2/2)

Services communs	Hauteville-lès-Dijon	Longvic + CCAS	Magny-Sur-Tille	Marsannay-la-Côte + CCAS	Neuilly-Crimolois	Ouges	Perrigny-lès-Dijon	Plombières-lès-Dijon	Quetigny + CCAS	Saint Apollinaire	Sennecey-lès-Dijon	Talant	Nombre de communes adhérentes	TOTAL Services communs
Direction générale des services													1 commune	911 685 €
Finances													1 commune	1 440 979 €
DSIT - Données numériques & SIG	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 communes	240 012 €
DSIT - Architecture informatique	NA	4 800 €	600 €	2 400 €	1 200 €	600 €	NA	NA	4 800 €	2 400 €	NA	NA	12 communes	1 320 065 €
DSIT - Solutions fonctionnelles et applicatives	NA	3 200 €	400 €	1 600 €	800 €	400 €	NA	NA	3 200 €	1 600 €	NA	NA	12 communes	840 041 €
Reprographie													1 commune	49 343 €
DRH													1 commune	3 418 184 €
Assemblées (*)													1 commune	201 310 €
Centrale d'achat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 communes	0 €
Commande publique (dont 70% du coût de la directrice)	NA	4 000 €	500 €	2 000 €	NA	500 €	NA	1 000 €	4 000 €	NA	NA	NA	12 communes	798 503 €
Logistique (dont 30% du coût de la directrice)													1 commune	218 791 €
Affaires juridiques	NA	NA	924 €	5 562 €	NA	1 426 €	NA	2 908 €	NA	NA	NA	NA	9 communes	325 716 €
Assurances	NA	NA	785 €	4 725 €	NA	1 211 €	NA	NA	8 940 €	6 644 €	NA	NA	9 communes	298 321 €
Documentation													1 commune	256 204 €
Contrôle de gestion													1 commune	386 339 €
Portail téléphonique													1 commune	404 259 €
Droit des sols (*)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 communes	1 089 830 €
Foncier													1 commune	597 956 €
Ecologie urbaine (*)													1 commune	124 143 €
TOTAL	0 €	12 000 €	3 209 €	16 287 €	2 000 €	4 137 €	0 €	3 908 €	20 940 €	10 644 €	0 €	0 €		12 921 681 €

Services communs élargis à l'ensemble des communes membres volontaires de la Métropole

NA = Communes non adhérentes

(*) Service commun sans adhésion des CCAS

Effets sur l'attribution de compensation en année pleine

(à compter de 2020)

30

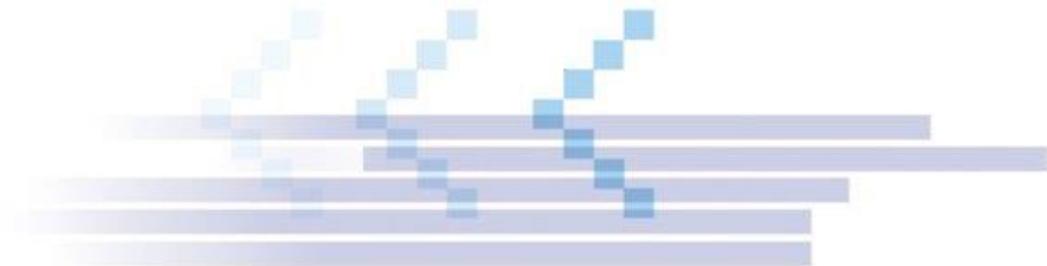
Comme le permet la Loi, la participation de chaque commune au coût global des services communs sera imputée sur l'attribution de compensation (AC). Le tableau ci-après récapitule l'évolution de l'AC de chaque commune en année pleine à compter de 2020.

Commune	Participation aux services communs Effets sur l'AC en année pleine	Commune	Participation aux services communs Effets sur l'AC en année pleine
Ahuy	0 €	Hauteville-lès-Dijon	0 €
Bressey-sur-Tille	0 €	Longvic et son CCAS	- 12 000 €
Bretenière	- 500 €	Magny-sur-Tille	- 3 209 €
Chenôve et son CCAS	- 51 587 €	Marsannay-la-Côte	- 16 287 €
Chevigny-Saint-Sauveur	0 €	Neuilly-Crimolois	- 2 000 €
Corcelles-les-Monts	- 2 034 €	Ouges	- 4 137 €
Daix	0 €	Perrigny-lès-Dijon	0 €
Dijon et son CCAS	- 7 437 606 € (*) = (- 7 858 606 €) + 421 000 €	Plombières-lès-Dijon	- 3 908 €
Fénavy	- 4 133 €	Quetigny et son CCAS	- 20 940 €
Flavignerot	- 684 €	Saint-Apollinaire	- 10 644 €
Fontaine-lès-Dijon	- 12 000 €	Sennecey-lès-Dijon	0 €
		Talant	0 €

(*) La participation de la Ville de Dijon au coût des services communs s'élève à 7 858 606 € en année pleine. Toutefois, cette somme inclut la participation de la commune au service commun de la direction générale des services, qui avait déjà fait l'objet d'une diminution de l'attribution de compensation de - 421 000 € en année pleine depuis 2018. La baisse supplémentaire de l'AC de la Ville de Dijon s'élève donc à 7 437 606 € = 7 858 606 € - 421 000 €.



4- Evaluation du coût des services communs pour l'année 2019



→ L'année 2019 ne constitue pas une « année pleine » de fonctionnement des nouveaux services communs :

- Service commun du portail téléphonique : création au 1^{er} avril 2019
- Services communs élargis aux autres communes : adhésions des communes effectives au 1^{er} mai 2019

Valorisation du coût des services communs supporté par Dijon Métropole - Année 2019

Service commun	Valorisation du coût 2019 du service	Service commun	Valorisation du coût 2019 du service
Direction générale des services	911 685 €	Contrôle de gestion	386 339 €
Direction des Ressources Humaines	3 418 184 €	Affaires juridiques	294 563 €
Direction des Finances	1 440 979 €	Assurances	284 103 €
SID - Données numériques et SIG	225 087 €	Assemblées	201 310 €
SID - Architecture informatique	1 237 979 €	Documentation	256 204 €
SID - Solutions applicatives et fonctionnelles	787 805 €	Portail téléphonique	303 194 €
Reprographie	49 343 €	Droit des sols	1 089 830 €
Commande publique	771 876 €	Foncier	597 956 €
Logistique	218 791 €	Ecologie urbaine	124 143 €
Centrale d'achats (*)	-	TOTAL SERVICES COMMUNS 2019	12 599 371 €

SID = Systèmes d'information et de la donnée

(*) Le coût du service commun de la centrale d'achats n'a pas été valorisé, dans la mesure où il est très difficilement dissociable de celui du service commun de la Commande publique. De plus, le coût RH affecté à ce service serait relativement anecdotique au regard du coût RH global de la Commande Publique. Enfin, en tout état de cause, Dijon Métropole prendra directement en charge 100% du coût de ce service commun.

Ventilation du coût des services communs – Année 2019 (1/2)

Services communs	Dijon Métropole	Ahuy	Bressey-Sur-Tille	Bretenière	Chenôve + CCAS	Chevigny-Saint-Sauveur	Corcelles Les Monts	Daix	Dijon + CCAS	Féney	Flavignerot	Fontaine-les-Dijon
Direction générale des services	455 843 €								455 843 €			
Finances	576 392 €								864 588 €			
DSIT - Données numériques & SIG	225 087 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DSIT - Architecture informatique	247 596 €	NA	NA	NA	6 400 €	NA	200 €	NA	969 183 €	NA	200 €	3 200 €
DSIT - Solutions fonctionnelles et applicatives	157 561 €	0 €	0 €	0 €	4 267 €	0 €	133 €	0 €	616 110 €	NA	133 €	2 133 €
Reprographie	19 737 €								29 606 €			
DRH	704 848 €								2 713 336 €			
Assemblées (*)	80 524 €								120 786 €			
Centrale d'achat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Commande publique (dont 70% du coût de la directrice)	308 750 €	NA	NA	333 €	5 333 €	NA	167 €	NA	445 959 €	667 €	NA	2 667 €
Logistique (dont 30% du coût de la directrice)	87 516 €								131 274 €			
Affaires juridiques	117 825 €	NA	NA	NA	9 944 €	NA	463 €	NA	157 866 €	1 129 €	123 €	NA
Assurances	113 641 €	NA	NA	NA	8 444 €	NA	393 €	NA	145 803 €	959 €	NA	NA
Documentation	51 241 €								204 963 €			
Contrôle de gestion	154 536 €								231 803 €			
Portail téléphonique	121 278 €								181 916 €			
Droit des sols (*)	1 089 830 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Foncier	239 182 €								358 774 €			
Ecologie urbaine (*)	49 657 €								74 486 €			
TOTAL	4 801 044 €	0 €	0 €	333 €	34 387 €	0 €	1 356 €	0 €	7 702 297 €	2 755 €	456 €	8 000 €

Services communs élargis à l'ensemble des communes membres volontaires de la Métropole

NA = Communes non adhérentes

(*) Service commun sans adhésion des CCAS

Ventilation du coût des services communs - Année 2019 (2/2)

Services communs	Hauteville-lès-Dijon	Longvic + CCAS	Magny-Sur-Tille	Marsannay-la-Côte + CCAS	Neuilly-Crimolois	Ouges	Perrigny-lès-Dijon	Plombières-lès-Dijon	Quetigny + CCAS	Saint Apollinaire	Sennecey-lès-Dijon	Talant	Nombre de communes adhérentes	TOTAL Services communs
Direction générale des services													1 commune	911 685 €
Finances													1 commune	1 440 979 €
DSIT - Données numériques & SIG	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 communes	225 087 €
DSIT - Architecture informatique	NA	3 200 €	400 €	1 600 €	800 €	400 €	NA	NA	3 200 €	1 600 €	NA	NA	12 communes	1 237 979 €
DSIT - Solutions fonctionnelles et applicatives	NA	2 133 €	267 €	1 067 €	533 €	267 €	NA	NA	2 133 €	1 067 €	NA	NA	12 communes	787 805 €
Reprographie													1 commune	49 343 €
DRH													1 commune	3 418 184 €
Assemblées (*)													1 commune	201 310 €
Centrale d'achat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 communes	0 €
Commande publique (dont 70% du coût de la directrice)	NA	2 667 €	333 €	1 333 €	NA	333 €	NA	667 €	2 667 €	NA	NA	NA	12 communes	771 876 €
Logistique (dont 30% du coût de la directrice)													1 commune	218 791 €
Affaires juridiques	NA	NA	616 €	3 708 €	NA	951 €	NA	1 939 €	NA	NA	NA	NA	9 communes	294 563 €
Assurances	NA	NA	523 €	3 149 €	NA	807 €	NA	NA	5 957 €	4 427 €	NA	NA	9 communes	284 103 €
Documentation													1 commune	256 204 €
Contrôle de gestion													1 commune	386 339 €
Portail téléphonique													1 commune	303 194 €
Droit des sols (*)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 communes	1 089 830 €
Foncier													1 commune	597 956 €
Ecologie urbaine (*)													1 commune	124 143 €
TOTAL	0 €	8 000 €	2 139 €	10 857 €	1 333 €	2 758 €	0 €	2 606 €	13 957 €	7 094 €	0 €	0 €		12 599 371 €

Services communs élargis à l'ensemble des communes membres volontaires de la Métropole

NA = Communes non adhérentes

(*) Service commun sans adhésion des CCAS

Effets sur l'attribution de compensation - Année 2019

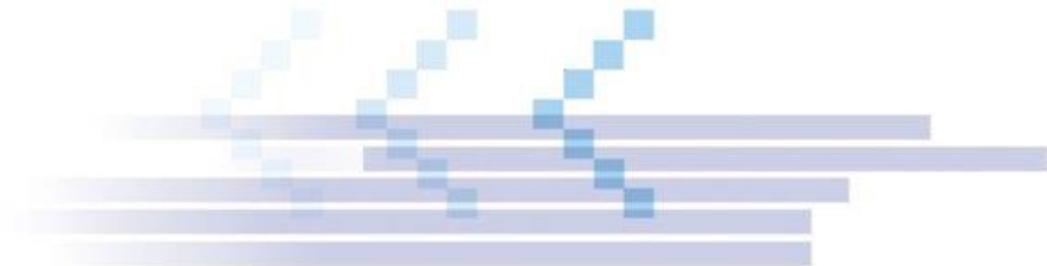
Comme le permet la Loi, la participation de chaque commune au coût global des services communs sera imputée sur l'attribution de compensation (AC). Le tableau ci-après récapitule l'évolution de l'AC de chaque commune pour l'année 2019.

Commune	Participation aux services communs Effets sur l'AC 2019	Commune	Participation aux services communs Effets sur l'AC 2019
Ahuy	0 €	Hauteville-lès-Dijon	0 €
Bressey-sur-Tille	0 €	Longvic et son CCAS	- 8 000 €
Bretenière	- 333 €	Magny-sur-Tille	- 2 139 €
Chenôve et son CCAS	- 34 387 €	Marsannay-la-Côte	- 10 857 €
Chevigny-Saint-Sauveur	0 €	Neuilly-Crimolois	- 1 333 €
Corcelles-les-Monts	- 1 356 €	Ouges	- 2 758 €
Daix	0 €	Perrigny-lès-Dijon	0 €
Dijon et son CCAS	- 7 281 296 € (*) = - 7 702 296 € + 421 000 €	Plombières-lès-Dijon	- 2 606 €
		Quetigny et son CCAS	- 13 957 €
Féney	- 2 755 €	Saint-Apollinaire	- 7 094 €
Flavignerot	- 456 €	Sennecey-lès-Dijon	0 €
Fontaine-lès-Dijon	- 8 000 €	Talant	0 €

(*) La participation de la Ville de Dijon au coût des services communs s'élève à 7 702 296 € pour l'année 2019. Toutefois, cette somme inclut la participation de la commune au service commun de la direction générale des services, qui avait déjà fait l'objet d'une diminution de l'attribution de compensation de 421 000 € en année plaine depuis 2018. La baisse supplémentaire de l'AC de la Ville de Dijon s'élève donc à 7 281 296 € = 7 702 296 € - 421 000 €



5- Echéancier prévisionnel actualisé de l'attribution de compensation



Echéancier prévisionnel de l'attribution de compensation post-création des services communs (1/2)

Echéancier indicatif, hors autres évaluations en cours ou à venir (centre aquatique du Carrousel et ZAC Terres Rousses)

Commune	AC 2017 définitive	AC 2018 définitive	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023	AC 2024
AHUY	-36 130 €	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €
BRESSEY SUR TILLE	-4 710 €	-5 828 €	-6 238 €	-6 648 €	-7 058 €	-7 468 €	-7 878 €	-8 288 €
BRETENIERE	198 582 €	196 453 €	195 002 €	193 717 €	192 599 €	191 481 €	190 363 €	189 244 €
CHENOVE	6 102 867 €	6 082 247 €	6 035 889 €	6 006 717 €	5 994 746 €	5 982 774 €	5 970 802 €	5 958 831 €
CHEVIGNY ST SAUVEUR	1 002 783 €	996 192 €	996 192 €	996 192 €	996 192 €	996 192 €	996 192 €	996 192 €
CORCELLES LES MONTS	84 692 €	83 098 €	80 926 €	79 431 €	78 614 €	77 798 €	76 981 €	76 164 €
DAIX	222 937 €	221 740 €	221 740 €	221 740 €	221 740 €	221 740 €	221 740 €	221 740 €
DIJON	22 379 578 €	24 360 368 €	17 079 072 €	16 922 762 €	16 922 762 €	16 922 762 €	16 922 762 €	16 922 762 €
FENAY	-5 283 €	-7 675 €	-10 430 €	-11 808 €	-11 808 €	-11 808 €	-11 808 €	-11 808 €
FLAVIGNEROT	53 262 €	53 002 €	52 546 €	52 318 €	52 318 €	52 318 €	52 318 €	52 318 €
FONTAINE-LES-DIJON	47 826 €	36 791 €	24 189 €	15 587 €	10 986 €	6 384 €	1 782 €	-2 819 €
HAUTEVILLE LES DIJON	-27 897 €	-30 200 €	-31 554 €	-32 907 €	-34 261 €	-35 614 €	-36 967 €	-38 321 €
LONGVIC	3 265 768 €	3 254 124 €	3 242 184 €	3 234 244 €	3 230 304 €	3 226 364 €	3 222 424 €	3 218 484 €
MAGNY SUR TILLE	28 354 €	26 925 €	24 159 €	22 463 €	21 836 €	21 210 €	20 583 €	19 957 €
MARSANNAY-LA-COTE	827 927 €	812 173 €	789 997 €	773 247 €	761 928 €	750 608 €	739 289 €	727 969 €
NEUILLY-CRIMOLOIS	85 957 €	80 818 €	76 719 €	73 286 €	70 520 €	67 753 €	64 988 €	62 222 €
OUGES	243 649 €	241 984 €	239 226 €	237 847 €	237 847 €	237 847 €	237 847 €	237 847 €
PERRIGNY-LES-DIJON	130 471 €	127 586 €	126 314 €	125 042 €	123 771 €	122 499 €	121 227 €	119 955 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	127 185 €	120 947 €	113 792 €	107 941 €	103 391 €	98 842 €	94 293 €	89 744 €
QUETIGNY	3 579 837 €	3 570 894 €	3 551 879 €	3 539 838 €	3 534 779 €	3 529 721 €	3 524 663 €	3 519 604 €
ST APOLLINAIRE	1 556 178 €	1 550 685 €	1 541 381 €	1 535 620 €	1 533 410 €	1 531 199 €	1 528 989 €	1 526 779 €
SENNECEY-LES-DIJON	19 648 €	14 550 €	10 453 €	6 355 €	2 257 €	-1 841 €	-5 939 €	-10 037 €
TALANT	-27 298 €	-66 962 €	-99 537 €	-132 113 €	-164 689 €	-197 264 €	-229 840 €	-262 416 €
TOTAL COMMUNES	39 856 183 €	41 682 472 €	34 216 461 €	33 923 431 €	33 834 744 €	33 746 057 €	33 657 371 €	33 568 683 €

Echéancier prévisionnel de l'attribution de compensation post-crédation des services communs (2/2)

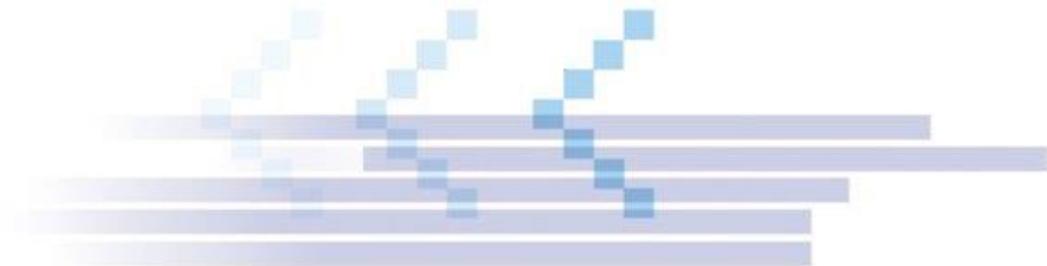
Echéancier indicatif, hors autres évaluations en cours ou à venir (centre aquatique du Carrousel et ZAC Terres Rousses)

Commune	AC 2025	AC 2026	AC 2027	AC 2028	AC 2029	AC 2030 à 2039	AC 2040	AC 2041 et suivantes
AHUY	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €
BRESSEY SUR TILLE	-8 699 €	-9 109 €	-9 519 €	-9 929 €	-10 339 €	-10 749 €	-10 749 €	-10 749 €
BRETENIERE	188 126 €	187 008 €	185 890 €	184 772 €	183 654 €	182 535 €	182 535 €	182 535 €
CHENOVE	5 946 859 €	5 934 888 €	5 922 916 €	5 910 945 €	5 898 973 €	5 887 002 €	5 887 002 €	5 887 002 €
CHEVIGNY ST SAUVEUR	996 192 €	996 192 €	996 192 €	996 192 €	996 192 €	996 192 €	996 192 €	996 192 €
CORCELLES LES MONTS	75 348 €	74 531 €	73 714 €	72 898 €	72 081 €	71 264 €	71 264 €	71 264 €
DAIX	221 740 €	221 740 €	221 740 €	221 740 €	221 740 €	221 740 €	221 740 €	221 740 €
DIJON	16 922 762 €	16 922 762 €	16 922 762 €	16 922 762 €	16 922 762 €	16 922 762 €	16 652 283 €	16 623 597 €
FENAY	-11 808 €	-11 808 €	-11 808 €	-11 808 €	-11 808 €	-11 808 €	-11 808 €	-11 808 €
FLAVIGNEROT	52 318 €	52 318 €	52 318 €	52 318 €	52 318 €	52 318 €	52 318 €	52 318 €
FONTAINE-LES-DIJON	-7 421 €	-12 023 €	-16 624 €	-21 226 €	-25 828 €	-30 429 €	-30 429 €	-30 429 €
HAUTEVILLE LES DIJON	-39 674 €	-41 028 €	-42 381 €	-43 735 €	-45 088 €	-46 441 €	-46 441 €	-46 441 €
LONGVIC	3 214 544 €	3 210 604 €	3 206 664 €	3 202 724 €	3 198 784 €	3 194 844 €	3 194 844 €	3 194 844 €
MAGNY SUR TILLE	19 330 €	18 704 €	18 077 €	17 451 €	16 824 €	16 198 €	16 198 €	16 198 €
MARSANNAY-LA-COTE	716 650 €	705 330 €	694 011 €	682 691 €	671 372 €	660 052 €	660 052 €	660 052 €
NEUILLY-CRIMOLOIS	59 455 €	56 690 €	53 923 €	51 157 €	48 391 €	45 625 €	45 625 €	45 625 €
OUGES	237 847 €	237 847 €	237 847 €	237 847 €	237 847 €	237 847 €	237 847 €	237 847 €
PERRIGNY-LES-DIJON	118 683 €	117 411 €	116 139 €	114 867 €	113 595 €	112 323 €	112 323 €	112 323 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	85 195 €	80 646 €	76 097 €	71 548 €	66 998 €	62 449 €	62 449 €	62 449 €
QUETIGNY	3 514 546 €	3 509 488 €	3 504 429 €	3 499 371 €	3 494 313 €	3 489 254 €	3 489 254 €	3 489 254 €
ST APOLLINAIRE	1 524 568 €	1 522 358 €	1 520 147 €	1 517 937 €	1 515 726 €	1 513 516 €	1 513 516 €	1 513 516 €
SENNECEY-LES-DIJON	-14 135 €	-18 232 €	-22 330 €	-26 428 €	-30 526 €	-34 624 €	-34 624 €	-34 624 €
TALANT	-294 991 €	-327 567 €	-360 143 €	-392 718 €	-425 294 €	-457 870 €	-457 870 €	-457 870 €
TOTAL COMMUNES	33 479 995 €	33 391 310 €	33 302 621 €	33 213 936 €	33 125 247 €	33 036 560 €	32 766 081 €	32 737 395 €



**6- Contractualisation de Dijon Métropole avec
l'Etat sur les dépenses de fonctionnement**

Montants à retraiter



Dans le cadre de la contractualisation des dépenses réelles de fonctionnement entre l'Etat et les principaux EPCI, dont Dijon Métropole, les évolutions des dépenses de fonctionnement liées aux transferts de compétences, mutualisations de services et création de services communs font l'objet de retraitements.

Les ajustements de l'attribution de compensation de chaque commune définis précédemment correspondent à la participation de chacune d'entre elles au coût du service commun supporté par la Métropole.

Toutefois, pour la majeure partie d'entre elles, hors Dijon, les participations des communes au fonctionnement des services communs ont été définis de **manière forfaitaire, et ne correspondent pas à l'euro près aux dépenses de personnel transférées à la Métropole** (et donc à la dépense de fonctionnement supplémentaire générée, pour cette dernière, par la création des services communs).

Les charges de fonctionnement supplémentaires réellement supportées par la Métropole correspondent aux **coûts des personnels transférés par chacune des communes participant aux services communs, valorisées ci-après.**

Montants à retraiter/déduire des dépenses de fonctionnement de Dijon Métropole - Année 2019

Personnels transférés par les communes de :	Valorisation des personnels transférés (année 2019)
Dijon	8 049 450 €
Autres communes (*)	442 102 €
<i>Chenôve</i>	<i>215 093 €</i>
<i>Fontaine-lès-Dijon</i>	<i>31 213 €</i>
<i>Longvic</i>	<i>89 501 €</i>
<i>Marsannay-la-Côte</i>	<i>49 735 €</i>
<i>Quetigny</i>	<i>56 560 €</i>
TOTAL à retraiter	8 491 553 €

→ Dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat, 8 491 553 € devront être déduits/retraités des dépenses réelles de fonctionnement de la Métropole au titre de l'année 2019, correspondant à la valorisation des personnels transférés par six communes dans le cadre de la création des services communs.

(*) Transferts effectués au 1^{er} mai 2019

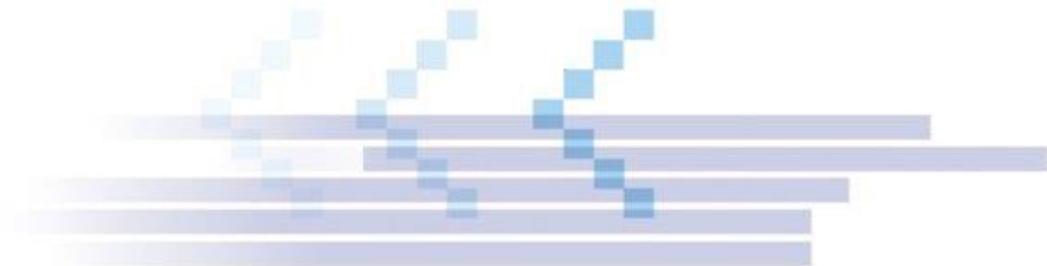
Montants à retraiter/déduire des dépenses de fonctionnement de Dijon Métropole - Année 2020

Personnels transférés par les communes de :	Valorisation des personnels transférés (année 2020)
Dijon	8 133 697 €
Autres communes	663 347 €
<i>Chenôve</i>	324 105 €
<i>Fontaine-lès-Dijon</i>	46 941 €
<i>Longvic</i>	134 204 €
<i>Marsannay-la-Côte</i>	72 831 €
<i>Quetigny</i>	85 266 €
TOTAL à retraiter	8 797 044 €

→ Dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat, 8 797 044 € devront être déduits/retraités des dépenses réelles de fonctionnement de la Métropole au titre de l'année 2020, correspondant à la valorisation des personnels transférés par six communes dans le cadre de la création des services communs.



7- Vote du rapport par la CLECT



Résultats du vote du 11 avril 2019

→ Nombre de membres de la CLECT : **28**

→ Membres titulaires ou suppléants présents au moment du vote : **23**

→ Pouvoirs : **3**

→ **Suffrages exprimés : 26**

→ **Rapport adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec les résultats suivants :**

POUR : 26 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Certifié conforme,

Dijon, le 16 AVR. 2019

Le Président de la CLECT, José ALMEIDA



Handwritten signature of José Almeida.



**AVENANT n°1 modifiant l'article 4, relatif aux dispositions financières,
de la convention de mise en place de services communs
entre Dijon Métropole, la commune de Dijon,
et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Dijon**

ENTRE

Dijon Métropole représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain en date du 27 juin 2019,

Ci-après dénommée « l'Établissement public de coopération intercommunale », « l'EPCI », ou « la Métropole » ;

ET

La commune de Dijon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019,

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Ville » ;

ET

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Dijon, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de son conseil d'administration en date du 19 juin 2019, et, par délégation, par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Françoise TENENBAUM,

Ci-après dénommé « le CCAS » ou « le CCAS de Dijon » ;

Ci-après désignées ensemble comme « les Parties » ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

VU la loi n°2010-1563, du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58, du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la délibération du conseil métropolitain de l'EPCI du 29 novembre 2018 intitulée « *Ressources et services aux communes - Schéma de mutualisation - Création de services communs - Approbation du périmètre* » ;

VU la délibération du conseil métropolitain de l'EPCI du 20 décembre 2018 dénommée « *Schéma de mutualisation de Dijon métropole - Adhésion de la Ville de Dijon et de son CCAS aux services communs proposés - Signature d'une convention entre la Métropole, la Ville et le CCAS - Créations de postes - Approbation* »

VU la délibération du conseil municipal de Dijon du 17 décembre 2018 approuvant le schéma de mutualisation et portant adhésion de la commune à plusieurs services communs ;

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de Dijon du 18 décembre 2018 approuvant l'adhésion dudit CCAS à plusieurs services communs ;

VU la convention relative à la mise en place de services communs signée le 28 décembre 2018 entre les Parties ;

VU le rapport d'évaluation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté lors de sa séance du 11 avril 2019 ;

Considérant que les différentes collectivités et établissements adhérents aux services communs se sont engagés à assurer le financement desdits services ;

Considérant que l'article 4 de la convention de mise en place des services communs conclue entre les Parties prévoyait que la répartition du coût desdits services entre la Métropole, les communes et les CCAS y adhérent, serait effectuée sur la base d'une évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que ladite évaluation a été réalisée par la CLECT dans le cadre de sa séance du 11 avril 2019 ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 4 de la convention relative à la mise en place des services communs est ainsi rédigé dans sa version définitive :

« ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1. Financement des services communs

Dijon Métropole, la Commune et le CCAS s'engagent, aux côtés des autres communes et CCAS de l'agglomération dijonnaise y adhérent, à assurer le financement des services communs auxquels ils participent dans le cadre de la présente convention, dès la date de leur adhésion auxdits services, sur la base de l'évaluation réalisée et approuvée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans le cadre de sa séance du 11 avril 2019.

Pour chacun des services communs objets de la présente convention, la CLECT a déterminé un coût global du service, ainsi que les modalités de sa ventilation entre les Parties.

La participation financière cumulée de la Commune et du CCAS au coût de chacun des services communs auxquels ils adhèrent a été évaluée comme suit par la CLECT :

Services communs	Année 2019		Années 2020 et suivantes	
	Coût global du service commun valorisé par la CLECT	Part du coût de ce service relevant de la Ville de Dijon et du CCAS de Dijon (cumul Ville + CCAS)	Coût global du service commun valorisé par la CLECT	Part du coût de ce service relevant de la Ville de Dijon et du CCAS de Dijon (cumul Ville + CCAS)
Direction générale des services	911 685 €	455 843 €	911 685 €	455 843 €
Ressources humaines	3 418 184 €	2 713 336 €	3 418 184 €	2 706 381 €
Finances	1 440 979 €	864 588 €	1 440 979 €	864 588 €
Données numériques et système d'information géographique (SIG)	225 087 €	0 €	240 012 €	0 €
Architecture informatique	1 237 979 €	969 183 €	1 320 065 €	1 024 252 €
Solutions fonctionnelles et applicatives	787 805 €	616 110 €	840 041 €	650 833 €
Portail téléphonique	303 194 €	181 916 €	404 259 €	242 555 €
Centrale d'achats	-	0 €	-	0 €
Commande publique	771 876 €	445 959 €	798 503 €	453 352 €
Logistique	218 791 €	131 274 €	218 791 €	131 274 €
Affaires juridiques	294 563 €	157 866 €	325 716 €	167 123 €
Assurances	284 103 €	145 803 €	298 321 €	141 987 €
Contrôle de gestion	386 339 €	231 803 €	386 339 €	231 803 €
Documentation	256 204 €	204 963 €	256 204 €	204 963 €
Reprographie	49 343 €	29 606 €	49 343 €	29 606 €
Foncier-Patrimoine	597 956 €	358 774 €	597 956 €	358 774 €
Ecologie urbaine et mobilités douces ¹	124 143 €	74 486 €¹	124 143 €	74 486 €¹
Assemblées ¹	201 310 €	120 786 €¹	201 310 €	120 786 €¹
Droit des sols ¹	1 089 830 €	0 €¹	1 089 830 €	0 €¹
	TOTAL Ville + CCAS	7 702 796 €	TOTAL Ville + CCAS	7 858 606 €

Afin de limiter les flux financiers croisés, la Ville de Dijon et le CCAS conviennent que la Commune prendra directement à sa charge la quote-part du coût des services communs relevant du CCAS.

En contrepartie, la subvention d'équilibre versée annuellement par la Ville au CCAS pourra faire l'objet d'un ajustement à la baisse afin de garantir la neutralité budgétaire du dispositif pour l'une comme pour l'autre.

¹ Services communs sans adhésion du CCAS de Dijon, et auxquels seule la Ville de Dijon participe. Les montants indiqués en italique correspondent donc à la seule participation financière de la Ville au titre de sa propre adhésion.

Dans le respect de ces principes et sur la base du rapport susvisé de la CLECT, la Commune s'engage à participer au coût global des services communs à hauteur de :

- 7 702 296 € en 2019 ;*
- 7 858 606 € en année pleine à compter de 2020.*

Dans le cadre de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, les Parties conviennent que cette participation financière sera imputée sur l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole à la Commune.

4.2. Autres dispositions financières

Les dispositions financières visées à l'article 4.1, relatives au financement du coût global des services communs, sont cumulatives avec les prises en charge respectives des parties visées en annexes (i.e. dépenses individualisées des parties en matière de prestations de conseils juridiques, d'huissiers, d'achat de licences informatiques, etc.). »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Dijon, le 2019, en trois exemplaires.

Pour Dijon Métropole,

Le Président,

François REBSAMEN

Pour la Commune,

La Première Adjointe,

Nathalie KOENDERS

Pour le CCAS de Dijon,

La Vice-Présidente,

Françoise TENEBBAUM